



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Points 143 et 144 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie : effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Une actualisation préliminaire des coûts a déjà été prise en compte dans les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2010-2011 concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/64/478) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/64/476).

Sur la base de paramètres d'établissement des coûts actualisés, les projets de budget sont actualisés avant leur adoption par l'Assemblée générale. On trouvera dans le présent rapport les données les plus récentes sur les taux d'inflation effectifs, les résultats des enquêtes relatives aux traitements, les ajustements annuels au coût de la vie, l'évolution des indices d'ajustement en 2009 et l'incidence des variations des taux de change utilisés pour les opérations de l'ONU en 2009 sur les projets de budget des deux Tribunaux pour l'exercice biennal 2010-2011.



Après actualisation des coûts, les ressources demandées par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2010-2011 se chiffrent, en montants bruts, à 244 615 400 dollars en ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda, et à 290 923 100 dollars en ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

1. Pour procéder à l'analyse des augmentations ou diminutions d'un exercice biennal à l'autre à partir d'éléments comparables, les projets de budget concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie sont normalement établis sur la base des mêmes coûts et des mêmes taux de change que pour les budgets en cours. Les augmentations prévues du fait de l'inflation et des ajustements dictés par les variations des taux de change figurent néanmoins dans les projets de budget : elles y sont présentées séparément, dans la colonne « Actualisation des coûts ». Les montants en question sont par la suite révisés trois fois au cours du cycle biennal :

a) Une première fois dans le présent rapport, que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale pour actualiser le montant des ressources demandées avant qu'elle n'approuve les ouvertures de crédit initiales;

b) La deuxième fois à la fin de la première année de l'exercice biennal, dans les prévisions révisées que le Secrétaire général présente dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme, au moment de l'adoption des crédits révisés;

c) La troisième fois à la fin de la deuxième année de l'exercice biennal, dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme, lors de l'approbation du montant final des ouvertures de crédit.

2. Comme il est indiqué dans les projets de budget pour l'exercice biennal 2010-2011 concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/64/478, par. 27) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/64/476, par. 24), les projets de budget sont actualisés pour tenir compte de l'évolution des taux de change fixés pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies, des taux d'inflation effectifs, des résultats des enquêtes sur les conditions d'emploi, des ajustements annuels au coût de la vie et de l'évolution des indices d'ajustement. Compte tenu des vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), à savoir que l'Administration devrait utiliser, pour actualiser les coûts, les taux de change fixés pour les opérations de l'ONU qui conduisent aux estimations les plus basses, la présente actualisation est fondée sur les données disponibles en décembre 2009.

3. Le tableau ci-après récapitule les résultats de l'actualisation des coûts en fonction des paramètres exposés dans le présent rapport.

Tableau récapitulatif de l'actualisation des coûts dans les projets de budget pour l'exercice biennal 2010-2011

(En milliers de dollars des États-Unis)

Projet de budget (montant brut) (1)	Ajustements recommandés par le CCQAB (2)	Projet de budget révisé compte tenu des recommandations du CCQAB (3)=(1+2)	Actualisation		Total (6)=(4+5)	Montant estimatif des crédits nécessaires (montant brut) (7)=(3+6)
			Taux de change (4)	Inflation (5)		
Tribunal pénal international pour le Rwanda						
257 849,9	(18 421,0)	239 421,0	(995,4)	6 181,9	5 186,5	244 615,4
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie						
294 311,1	(20 171,0)	274 140,1	18 181,5	(1 398,5)	16 783,0	290 923,1

4. On trouvera dans les tableaux annexés au présent rapport les paramètres révisés qu'il est proposé d'appliquer pour la première actualisation du cycle biennal; ceux-ci sont comparés aux valeurs hypothétiques retenues pour l'actualisation préliminaire effectuée dans les projets de budget pour l'exercice biennal 2010-2011 concernant les deux Tribunaux. Ces tableaux sont les suivants :

Tableau I. Taux de change par rapport au dollar des États-Unis et taux d'inflation annuels pour les Tribunaux, par lieu d'affectation;

Tableau II. Coefficients d'ajustement, par lieu d'affectation;

Tableau III. Ajustements annuels au coût de la vie, par lieu d'affectation (agents des services généraux).

5. En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'augmentation résultant des fluctuations de change, estimée à 18 181 500 dollars, est due à une baisse du dollar des États-Unis par rapport à l'euro, tandis qu'en ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda, la diminution liée aux fluctuations de change, estimée à 995 400 dollars, s'explique par la hausse du dollar des États-Unis par rapport au shilling tanzanien et au franc rwandais. Aux fins de la présente actualisation, on s'est servi de la moyenne des taux effectifs enregistrés sur la période de janvier à décembre 2009 pour La Haye et du taux enregistré en décembre pour Kigali et Arusha, ces méthodes ayant donné les prévisions les plus basses dans chaque cas.

6. Pour ce qui est de l'inflation, il a été tenu compte, selon le cas, d'une série de facteurs, notamment les variations de l'indice des prix à la consommation des biens et services dans les divers lieux d'affectation et les augmentations de traitement qui devraient être accordées aux agents des services généraux du fait de ces variations et des résultats des enquêtes générales sur les conditions d'emploi. Les traitements de base des administrateurs ne sont pas touchés par les fluctuations des taux de change puisqu'ils sont exprimés en dollars des États-Unis, mais la partie de la rémunération qui correspond à l'indemnité de poste suit l'évolution du coût de la vie et des taux de change. L'accroissement des ressources imputable à l'inflation comporte donc trois éléments : l'augmentation de l'indemnité de poste versée aux administrateurs, les augmentations de traitement accordées aux agents des services généraux et

l'ajustement des dépenses autres que les postes. Pour ce qui est des dépenses relatives aux postes d'administrateur, les ajustements découlent des variations des coefficients d'ajustement approuvés par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Pour ce qui est des traitements des agents des services généraux et de l'ajustement des dépenses autres que les postes, les changements par rapport aux estimations initiales sont imputables, respectivement, aux ajustements au coût de la vie et aux variations des taux d'inflation. Il convient de noter à cet égard que les taux d'inflation effectivement enregistrés en 2009 auront un effet direct sur les prix pratiqués et les traitements versés pendant l'exercice biennal à venir et que, de ce fait, un taux supérieur aux prévisions pour 2009 se traduira par une augmentation des ressources demandées pour 2010-2011 pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, tandis qu'un taux inférieur aux prévisions pour 2009 se traduira par une diminution des ressources demandées pour 2010-2011 pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

7. Dans le cas du Tribunal pénal international pour le Rwanda, les ressources supplémentaires demandées au titre de l'inflation (6 181 900 dollars) concernent les traitements des administrateurs (1 586 700 dollars), les traitements des agents des services généraux (1 260 800 dollars), les contributions du personnel (170 500 dollars) et les objets de dépense autres que les postes (3 163 900 dollars). Dans le cas du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, la baisse intervenue du fait de l'inflation (1 398 500 dollars) concerne les traitements des agents des services généraux (589 400 dollars), les contributions du personnel (154 800 dollars) et les autres objets de dépense (2 801 200 dollars), une augmentation des dépenses au titre des traitements des administrateurs (2 146 900 dollars) venant en partie contrebalancer ces diminutions.

8. **En résumé, après actualisation des coûts, le montant des ressources demandées pour l'exercice biennal 2010-2011, tel que proposé par le Secrétaire général et compte tenu des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, s'établirait à 244 615 400 dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda et à 290 923 100 dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.**

Tableaux

Tableau I

Taux de change par rapport au dollar des États-Unis et taux d'inflation annuel, par lieu d'affectation : Tribunal pénal international pour le Rwanda et Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

Lieu d'affectation (monnaie)	Taux d'inflation applicable aux objets de dépense autres que les postes							
	Taux de change pour 2010-2011		Projet de budget		Présent rapport			
	Projet de budget	Présent rapport ^a	2009 ^b	2010-2011 ^c	2008 ^d	2009 ^d	2010 ^e	2011 ^e
La Haye (euro)	0,773	0,718	1,7	1,7	2,5	0,7	0,3	1,0
Kigali (franc rwandais)	551,190	568,000	8,0	8,0	15,4	14,2	9,0	8,0

<i>Lieu d'affectation (monnaie)</i>	<i>Taux d'inflation applicable aux objets de dépense autres que les postes</i>							
	<i>Taux de change pour 2010-2011</i>		<i>Projet de budget</i>		<i>Présent rapport</i>			
	<i>Projet de budget</i>	<i>Présent rapport^a</i>	<i>2009^b</i>	<i>2010-2011^c</i>	<i>2008^d</i>	<i>2009^d</i>	<i>2010^c</i>	<i>2011^c</i>
Arusha (shilling tanzanien)	1 330,000	1 338,000	7,7	7,7	10,3	11,1	9,0	7,5
New York (dollar des États-Unis)	1,000	1,000	2,4	2,4	3,8	(0,8)	1,2	1,3

^a Sur la base de la moyenne des taux de change effectifs de 2009 pour La Haye. Le taux retenu pour Kigali et Arusha est celui de décembre 2009.

^b Afférents au montant révisé des crédits ouverts pour 2008-2009.

^c Prévisions.

^d Estimations finales pour 2008-2009.

Tableau II
Coefficients d'ajustement, par lieu d'affectation

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Projet de budget</i>				<i>Présent rapport</i>		
	<i>2009^a</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2008^b</i>	<i>2009^b</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
La Haye	52,10	55,70	58,47	67,57	60,40	72,50	72,50
Kigali	53,73	57,27	63,70	47,01	51,12	53,38	58,88
Arusha	42,47	46,22	52,93	43,44	39,55	48,45	54,95
New York	70,58	73,76	77,30	66,23	68,50	68,50	68,88

^a Afférents au montant révisé des crédits ouverts pour 2008-2009.

^b Estimations finales pour 2008-2009.

Tableau III
Ajustements annuels au coût de la vie, par lieu d'affectation (agents des services généraux)

(Pourcentage)

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Projet de budget</i>		<i>Présent rapport</i>		
	<i>2009^a</i>	<i>2010-2011^b</i>	<i>2009^c</i>	<i>2010^b</i>	<i>2011^b</i>
La Haye	1,7	1,7	3,63	0,3	1,0
Rwanda (Kigali)	8,0	8,0	0,00	9,0	8,0
Tanzanie (Arusha)	7,7	7,7	14,78	9,0	7,5
New York	2,4	2,4	2,63	1,2	1,3

^a Afférents au montant révisé des crédits ouverts pour 2008-2009.

^b Prévisions.

^c Effectifs.